

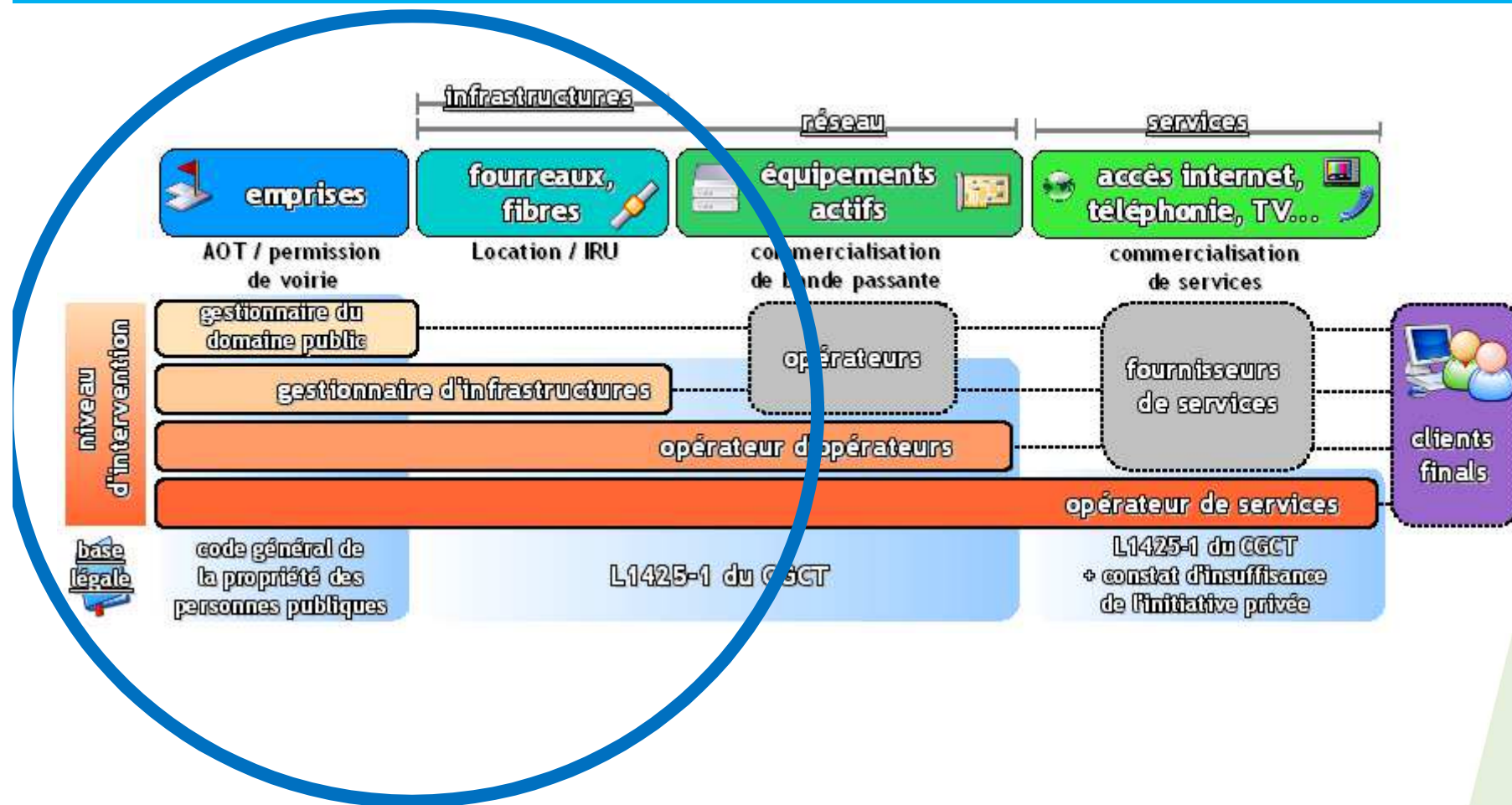
Les infrastructures de génie-civil des communications électroniques

connaître et gérer notre patrimoine



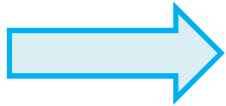
17-10-2013 Infrastructures de Génie Civil

Contexte « aménagement numérique »

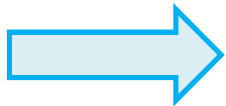


La commune est gestionnaire de son domaine public
Encore faut-il qu'elle le connaisse...

Les infrastructures de génie civil... infrastructures passives supports des réseaux de communications électroniques



Par lesquelles cheminent toujours les réseaux cuivre
Par lesquelles transiteront les réseaux en fibre optique demain



C'est quoi ?
POTEAUX, CHAMBRES, FOURREAUX



Chambres, cabines



Infrastructures
aériennes :
poteaux



Infrastructures
souterraines :
Fourreaux

3 fourreaux sur 1 mètre =
3 mètres de RODP

Eléments de contexte / France Télécom



Fin 2012 : France Télécom a envoyé ses **demandes de prorogation d'autorisation de permission de voirie**. Cette demande était assortie d'un linéaire établi par FT et non vérifiable en l'absence de plans.
N'était concerné que le linéaire soumis à RODP ?



Le questionnement pour la délibération sur la remontée de compétence relative aux réseaux de services locaux de communications électroniques des communes vers les EPCI a induit une réflexion sur les transferts de charge et l'éventuelle inscription des fourreaux à ce titre.

QUESTIONS :

- Comment Bretagne Très Haut Débit va-t-il conventionner avec les propriétaires d'infrastructures de génie civil (communes, SDE...) ?
- De même comment une ville AMII comme Vitré va-t-elle envisager la location de ses infrastructures ?

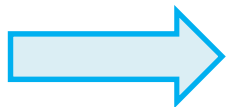
La production de cette information n'appartient pas à France Télécom - Orange seule.
=> Nos collectivités sont concernées.

Les infrastructures de génie civil... infrastructures passives supports des réseaux de communications électroniques



Qui en sont les propriétaires ?

- les opérateurs de communications électroniques (FT majoritairement, Thelia...)
- les collectivités (communes, départements, EPCI dans les ZAE communautaires)
- le SDE (dans le cadre des appuis communs...)



Le cadre juridique est différent selon les cas

Infrastructures de génie civil appartenant aux opérateurs privés

Redevance d'Occupation du Domaine Public – RODP

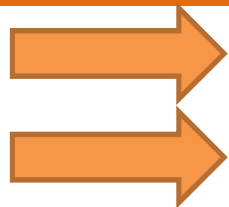
droit perçu en contrepartie d'une occupation privative du domaine public (après délibération)

Infrastructures de génie civil appartenant au collectivités publiques

Location

Location à des fins privatives d'une dépendance aménagée du domaine communal
(Bretagne Telecom / Symeval, commune, Epci)

Redevance d'occupation du domaine public



Sont soumis à la RODP : les infrastructures **propriété des opérateurs**

Principes applicables à la fixation de la RODP

-Article R20-51 CPCE - Créé par [Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 - art. 1 JORF 29 décembre 2005 en vigueur le 1er janvier 2006](#)

Le montant des redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire. Le gestionnaire du domaine public peut fixer un montant de redevance inférieur pour les fourreaux non occupés par rapport à celui fixé pour les fourreaux occupés. Le produit des redevances est versé au gestionnaire ou au concessionnaire du domaine occupé, dans les conditions fixées par la permission de voirie

-Article R20-52 CPCE - définit les plafonds de cette RODP – les ouvrages concernés et précise que la RODP est multipliée par le nombre de fourreaux concernés sur le même linéaire.

Montants "plafonds" des redevances dues pour l'année 2013

	Artères * (en €/km)		Installations radioélectriques (pylônes, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres install. (cabine tél, sous répartiteur) (€/m2)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	40	53,33	Non plafonné	26,66
Domaine public non routier communal	1 333,19	1 333,19	Non plafonné	866,57
POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES				
Autoroutier	399,96	53,33	Non plafonné	26,66
Fluvial	1 333,19	1 333,19	Non plafonné	866,57
Ferroviaire	3 999,57	3 999,57	Non plafonné	866,57
Maritime	Non plafonné			
* Artère : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.				

Contexte : Prorogation de la Permission de Voierie



France Télécom
UPR OUEST

Mairie de Brielles
11 RUE DE LA MAIRIE
35370 BRIELLES

REÇU LE

02 NOV. 2012

MAIRIE de BRIELLES

Voire correspondant : Joël Lamour
Mail : joel.lamour@orange.com

A Quimper, le 22/10/2012

Objet : demande prorogation. 58395/Mairie de Brielles

Madame, Monsieur le Maire,

Depuis que la formalité de permission de voirie s'impose aux opérateurs pour établir et exploiter leurs installations de communications électroniques sur le domaine public routier, un nombre important de permissions de voirie délivrées à France Télécom, arrive à échéance le 18 mars 2013. L'unicité de l'échéance est liée à la date de la licence d'origine attribuée à France Télécom le 12 mars 1998. En 2005, par décret n° 2005-862 du 27/07/2005, un simple régime de déclaration a été instauré pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques au public en lieu et place du dispositif de licence. Depuis cette réforme les permissions de voirie sont généralement délivrées pour une durée de 15 ans.

Ainsi, je vous propose, afin de simplifier les formalités nécessaires, de procéder à une simple prorogation des permissions de voirie listées en annexe, avant leur expiration, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser votre accord de prorogation en me retournant l'imprimé de réponse ou par toute décision de votre choix, en indiquant le numéro de référence de la demande, au moyen de l'enveloppe T prévue à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Philippe Ravat
Responsable Département Développement d'Affaires

France Télécom SA -78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris au capital de 10595541532.00 € 380 129 866 RCS PARIS



Réponse à demandes de prorogation de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des P.C.E.

Référence : 58395/Mairie de Brielles
Date d'émission : 22/10/2012
Affaire suivie par Joël Lamour

France Télécom
UPR OUEST
11 Avenue Miossec
29000 QUIMPER

Réponse du gestionnaire de voirie

Mairie de Brielles
11 RUE DE LA MAIRIE
35370 BRIELLES

Prorogation demandée jusqu'au 31 décembre 2028

accordée refusée
Date et signature : (nom et qualité)



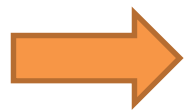
Le Maire

N° Dossier	Commune	Voie(s)	Date DPV	Date signature
40638	BRIELLES -	RUE DU VAL FLEURI.	24/04/2003	02/05/2003
69772	BRIELLES -	HAM DES RUES.	02/06/2004	18/03/2013
73973	BRIELLES -	RUE DES ETANGS.	27/07/2004	02/08/2004
111936	BRIELLES -	RUE DES ETANGS.	19/11/2005	25/11/2005
221573	BRIELLES -	RUE DE BRETAGNE.	10/09/2008	11/09/2008

France Télécom SA -78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris au capital de 10595541532.00 € 380 129 866 RCS PARIS



Calendrier d'ici fin 2013 : au plus tard au 31 déc. 2013

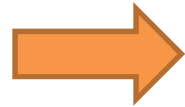


Les communes envoient la **permission de voierie** assortie de certaines conditions :

- La durée de validité de cette PVR recommandée étant de **3 ans**
- La signature est suspendue à la remise du tracé SIG sur support géoréférencé
 - .avec la précision du nombre de fourreaux,
 - .de leur destination (cuivre ou optique)
 - .de leur taux d'occupation
 - .aussi bien en collecte (câble structurant) qu'en desserte (raccordement des habitats)



Un courrier des 3 présidents est envisagé à l'appui



Les communes établissent leur **titre de RODP** sur la base du linéaire qui sera transmis par FT.

Les communes devraient émettre plusieurs titres de RODP selon les opérateurs d'infrastructures ou de réseaux ayant des infrastructures présentes sur le territoire de la commune.

Pour le restant du linéaire (**voir ci-après**), lorsque notre étude sera terminée chaque commune pourrait être amenée à passer une convention de location avec les opérateurs concernés...

Redevance d'occupation du domaine public



Emission d'un titre de RODP, chaque année,
après délibération en conseil municipal

Délibération
fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public
routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques

Exercice 2013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre l'arrêté du 26 mars 2007 ;

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

DECIDE :

Article 1 - d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

Article 2 – de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2013, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

	Montant plafonné	Artères * (en € / km)			INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous réparateur) (€ / m²)
		Souterrain		Aérien		
		Fourreaux occupés	Fourreaux vides			
Domaine public routier communal		40	40	53.33	Non plafonné	26.66
	Montant conseillé	40	1	53.33	Non plafonné	
Domaine public non routier communal		1 333,19	1 333,19	1 333,19	Non plafonné	866,57
	Montant conseillé	40	1	53.33	Non plafonné	

(Remplacer les montants plafonnés et conseillés par le seul montant décidé par la commune)

Attention : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1

Et pour les infrastructures de génie civil des collectivités ?



Sont concernés majoritairement les **fourreaux**

Le régime applicable est celui de la location

Il doit, normalement, se concrétiser par une convention de location

Les tarifs pourront varier selon que les infrastructures concernées servent à véhiculer des câbles cuivre ou de la fibre optique.

Un tarif convergent avec ce qui se pratique actuellement est à établir.



Conséquences de la propriété des infrastructures de génie civil :

-**la gestion (aspects informatifs, administratifs, rapport aux opérateurs... guichet)**

-**l'entretien – maintenance (préventive, curative)**

sont du ressort des collectivités

À quel niveau : sous quelle forme ?

Les infrastructures restant propriété des communes

mais mises à disposition des EPCI,

la gestion et la maintenance à l'échelle intercommunale sont souhaitables



L'enjeu : identifier le patrimoine des communes

L'enjeu : connaître la propriété des infrastructures de génie civil

Ce travail expérimental repose :

Des moyens à mettre en œuvre

AUJOURD'HUI sur :

- la finalisation de l'étude de M. Michel sur 10 communes
- l'appropriation par les chargés de missions SIG, travaux...
- la claire intégration des enjeux par les communes, élus et DGS
- l'élaboration d'une plateforme d'alimentation du SIG simple d'utilisation

DEMAIN sur :

- une **organisation** à l'échelle de chaque EPCI en partenariat avec les communes (quelle charge de travail induite, quelle alternative)
- un hébergement de la plateforme d'alimentation (continuité des réseaux)
- un éclaircissement sur les **modalités de gestion** (information, maintenance... à quel niveau, selon quel mode de conventionnement)
- l'organisation du dispositif pour la gestion des infrastructures de génie civil
- l'accomplissement d'un **SIG renseigné pour la totalité des 62 communes**
- le dialogue avec France Télécom-Orange

L'enjeu : connaître la propriété des infrastructures de génie civil

Présentation du travail

Une méthode...

-s'appuyant sur le **SIG du schéma d'ingénierie THD** du Pays de Vitré – Porte de Bretagne (qui doit cependant être encore enrichi des infrastructures complémentaires)

-déterminant, pour chaque segment de réseau d'infrastructures de génie civil, la propriété **à partir d'un faisceau d'indices** :

- du type d'aménagement, du matériel utilisé, des modes de raccordement
- de l'étude des documents juridiques liés aux opérations
- de l'intégration de l'ensemble des informations dans le SIG

-aboutissant à une **rencontre avec France Télécom – Orange** (et autres opérateurs) pour convenir :

- des linéaires effectifs
- des modalités d'application de la RODP et de la location

L'enjeu : connaître la propriété des infrastructures de génie civil

ETAPE 1 : Repérage visuel

Enfouissement de réseaux



Aménagement . Lotissement



Supports partagés



Le type de matériel utilisé peut être un indicateur de datation.

L'enjeu : connaître la propriété des infrastructures de génie civil

ETAPE 3 : Recueil des **pièces justificatives** datées

■ Repérer dans **les archives les pièces juridiques et financières**

- Délibérations d'engagement de travaux
- Conventions passées avec France Télécom – Orange (dates)
- DGD : Décompte Général et Définitif

...

ATTENTION : certaines conventions signées avec France Télécom – Orange n'ont pas de valeur juridique et pourraient être l'objet d'annulation et d'une nouvelle rédaction et signature

■ Créer un dossier **recensant les documents en format Pdf**

- Il s'agit de conserver la traçabilité de l'information...
Les documents pourront être ressortis en temps utile
(dialogue avec France Télécom)

L'enjeu : connaître la propriété des infrastructures de génie civil

ETAPE 4 : Intégration dans le SIG dans les champs de données attributaires

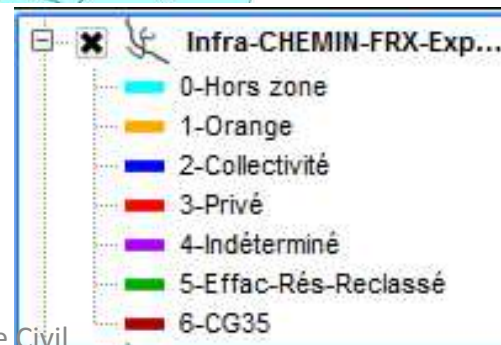
- Format Excel
- Module d'alimentation autonome à disposition des communes sur un serveur

Etapes intermédiaires :

- déterminer les modalités d'hébergement du module d'alimentation de la base SIG
- déterminer le processus de validation finale des informations

AMANLIS Pays de la Roche aux Fées													
Accueil		Visualisation des données		Etats-Statistiques									
Adresse	Lieu-dit	Pré-identification des réseaux	Estimation Plage-Date	Sélect Saisie	Dupl icat	Nom de l'Opération d'aménagement correspondant à la pré-identification	Tranche	Date du permis de voirie, APS jj/mm/aaaa	Ref.-P.V., APS	Date convention opérateur jj/mm/aaaa	Ref.-Conv.	Date-DICT (option) jj/mm/aaaa	Re (c
		Aménagement-05											
Chemin rural 114 du Grand Bois Robert	Amanlis urbain	Aménagement-05	Après-1996	1	<input type="checkbox"/>	Les Cours Avouis	TRCH-1/1	19/06/2004	APS	00/00/0000		00/00/0000	
Rue de la Charmille	Amanlis urbain	Aménagement-05	Après-1996	2	<input type="checkbox"/>	Les Cours Avouis	TRCH-1/1	19/06/2004	APS	00/00/0000		00/00/0000	
Allée des Merisiers	Amanlis urbain	Aménagement-05	Après-1996	3	<input type="checkbox"/>	Les Cours Avouis	TRCH-1/1	19/06/2004	APS	00/00/0000		00/00/0000	
Allée des Merisiers	Amanlis urbain	Aménagement-05	Après-1996	4	<input type="checkbox"/>	Les Cours Avouis	TRCH-1/1	19/06/2004	APS	00/00/0000		00/00/0000	
Allée des Merisiers	Amanlis urbain	Aménagement-05	Après-1996	5	<input type="checkbox"/>	Les Cours Avouis	TRCH-1/1	19/06/2004	APS	00/00/0000		00/00/0000	
Chemin rural 114 du Grand Bois Robert	Amanlis urbain	Aménagement-05	Après-1996	6	<input type="checkbox"/>	Les Cours Avouis	TRCH-1/1	19/06/2004	APS	00/00/0000		00/00/0000	
Chemin rural 114 du Grand Bois Robert	Amanlis urbain	Aménagement-05	Après-1996	7	<input type="checkbox"/>	Les Cours Avouis	TRCH-1/1	19/06/2004	APS	00/00/0000		00/00/0000	
Allée des Merisiers	Amanlis urbain	Aménagement-05	Après-1996	8	<input type="checkbox"/>	Les Cours Avouis	TRCH-1/1	19/06/2004	APS	00/00/0000		00/00/0000	
Allée des Merisiers	Amanlis urbain	Aménagement-05	Après-1996	9	<input type="checkbox"/>	Les Cours Avouis	TRCH-1/1	19/06/2004	APS	00/00/0000		00/00/0000	
Rue de la Charmille	Amanlis urbain	Aménagement-05	Après-1996	10	<input type="checkbox"/>	Les Cours Avouis	TRCH-1/1	19/06/2004	APS	00/00/0000		00/00/0000	
Allée des Merisiers	Amanlis urbain	Aménagement-05	Après-1996	11	<input type="checkbox"/>	Les Cours Avouis	TRCH-1/1	19/06/2004	APS	00/00/0000		00/00/0000	
Rue de la Charmille	Amanlis urbain	Aménagement-05	Après-1996	12	<input type="checkbox"/>	Les Cours Avouis	TRCH-1/1	19/06/2004	APS	00/00/0000		00/00/0000	
Chemin rural 114 du Grand Bois Robert	Amanlis urbain	Aménagement-05	Après-1996	13	<input type="checkbox"/>	Les Cours Avouis	TRCH-1/1	19/06/2004	APS	00/00/0000		00/00/0000	
Allée des Merisiers	Amanlis urbain	Aménagement-05	Après-1996	14	<input type="checkbox"/>	Les Cours Avouis	TRCH-1/1	19/06/2004	APS	00/00/0000		00/00/0000	
Rue de la Charmille	Amanlis urbain	Aménagement-05	Après-1996	15	<input type="checkbox"/>	Les Cours Avouis	TRCH-1/1	19/06/2004	APS	00/00/0000		00/00/0000	
Allée des Merisiers	Amanlis urbain	Aménagement-05	Après-1996	16	<input type="checkbox"/>	Les Cours Avouis	TRCH-1/1	19/06/2004	APS	00/00/0000		00/00/0000	

L'enjeu : connaître la propriété des infrastructures de génie civil



L'enjeu : connaître la propriété des infrastructures de génie civil

ETAPE 5 : **Dialogue constructif avec France Télécom**

autour de la claire identification des réseaux de communications électroniques

>Rassembler l'ensemble des éléments **à l'échelle du territoire des 62 communes**

>Avoir une **claire vision des points d'incertitude**

> Entrer en **échange** avec l'opérateur historique :

-partager le SIG

-établir le partage sur la propriété juridique des infrastructures de génie civil

-pointer les conventions devant faire partie d'une réécriture

L'enjeu : connaître la propriété des infrastructures de génie civil

ETAPE 6 : Alimentation **au fil de l'eau** des nouvelles opérations

-après que les 62 communes auront été renseignées,
Et que les parties auront clairement établi la propriété des réseaux

... restera à mettre en place un dispositif d'alimentation en continu pour les nouvelles opérations qui verront le jour.

Pour les nouvelles opérations d'aménagement, d'enfouissement...

La vigilance s'impose pour les maîtres d'ouvrage et les AMO...

- >Demander dans les marchés la remise d'un format SIG géo référencé
- >Contrôler la bonne remise de cette information
- >L'intégrer dans le SIG

Avantages et contraintes du processus engagé

■ Atouts d'une telle stratégie

- >rétablissement du droit / propriété des infrastructures de génie civil
- >prévention de l'endommagement des réseaux
(en lien avec le dispositif Inéris « Construire sans détruire »)
- >gestion d'un guichet opérateurs d'infrastructures, gestion de l'article 49 DR-DICT
(ex : dans les ZA, avec un catalogue de locations)
- >valorisation d'un patrimoine financé par les collectivités

■ Contraintes d'une telle stratégie

- >quel dispositif assumé par nos EPCI, en lien avec les communes
- >prise en charge de la gestion et la maintenance des réseaux
- >dialogue qui risque d'être difficile avec France Télécom